



Service de la planification et de la gestion du territoire J1H 5H9

Ville de Sherbrooke

Service de la planification et de la gestion du territoire

555, Grandes-Fourches sud

Sherbrooke (Québec)

Téléphone: (819) 823-8000

Télécopieur:

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 11/04/2019

Demande complétée le:

No demande:

2019-01913

Saisie par:

Sylvain Blanchet

Type:

Ouvrage et travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou

No certificat:

2019-01151

Nature:

MULTIFAMILIALE

Résidentiel

Identification

Propriétaire

Les Plaisanciers du Domaine du Lac

304-100, rue du Lac

Sherbrooke

J1N 3M8

Tél.: (450) 531-7749

Demandeur

Les Plaisanciers du Domaine du Lac

Luc St-Jean

304-100, rue du Lac

11/04/2019

Sherbrooke

J1N 3M8

Tél.: (450) 531-7749

Courriel:

Emplacement

Matricule:

8423-02-7478-0-001-0000

Code d'utilisation: 1922

Code d'utilisation projetée:

1922

Adresse:

100 RUE DU LAC, Deauville

Frontage:

0,00 m

Zones:

Lot distinct:

1

Code ancienne ville: 43035

Profondeur: Superficie:

0,00 m 20.80 m²

Code de zonage:

Blanc

Nombre de logements:

Secteur d'inspection

District électoral:

District 1.1 (de Beauvoir)

Arrondissement:

Arrondissement no 1

Année construction: Nombre d'étages:

1,00

Service:

Cadastre:

1798177

Aire de plancher m2: Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Les Plaisanciers du Domaine du Lac

304-100, rue du Lac

Sherbrooke

J1N 3M8

Tél (450) 531-7749

Téléc.:

No RBQ:

No NEQ:

Responsable

Les Plaisanciers du Domaine du Lac

Tél.:

(450) 531-7749

Date début des travaux:

11/04/2019

Date prévue fin des travaux:

01/12/2019

Date fin des travaux:

Renseignements comptables

Valeur des travaux:

5 000,00 \$

No facture:

Montant du permis:

Montant du dépôt garantie:

50,00\$ 0.00\$

No reçu:

Ouvrage et travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac

Nom du cours d'eau Description :

Localisation					
☐ Zone à récurrence 20 ans ☐ Secteur de n	ır de non-remblai				
Zone à récurrence 100 ans Emprise d'un	Emprise d'une voie d'accès 🔲 Zone inondable par embâcle à risques				
☐ Rive ☑ Littoral ☐ Zone agricole	e décrétée				
Largeur de l'accès au lac ou cours					
À l'intérieur d'une bande de :	d'un cours d'eau.				
Autres :	d dif oodie d odd.				
Distance					
Distance Du bâtiment principal :	Du puits :				
Du bâtiment secondaire :	De la fosse septique :				
De la voie de circulation :	De l'élément épurateur				
D'un pont fossé, exutoire					
Technique de stabilisation de la rive : Droit acquis Requiert des mesures d'immunisation Taxes municipales payées Projet résidentiel intégré Nature du sol :	Lot situé dans une zone à fort risque d'érosion ou de Lot desservi par le réseau d'aqueduc Lot desservi par le réseau d'égout Lot desservi par une installation sanitaire (septique) Lot adjacent à une rue publique, privée ou servitude de				
Autres :					
Pente de la rive	Aspect physique du milieu				
Information sur la pente :	✓ Milieu naturel				
Largeur de la rive :	☐ Milieu anthropique				
Longueur de la rive	Autres :				
Hauteur de la rive : Pourcentage d'inclinaison %	Auties .				
J					
Méthode de délimitation de la ligne des hautes					
	node botanique				
☐ Mur	de soutènement				
Définie par :					

No demande: 2019-01913

No certificat: 2019-01151

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plan de localisation	\checkmark		11/04/2019
Cotes de récurernce 0-20 et 20-100 ans			
Rapport d'un biologiste (milieu humide)			
Autorisation gouvernementale	\checkmark	\checkmark	11/04/2019
Relevé des arbres			
Niveau du terrain avant et après les travaux			
Mesure de controle de la sédimentation			_/_/_

Description des travaux:

Agrandissement d'un quai = superficie totale de 139 m²

Attestation municipale pour arandissement d'un quai flottant sur le Lac Magog 15 fév 2018 par Me Alexandre Roussel-Canuel, assistant -greffier

Bail no 2018-037 accordé par le MELCC Dossier: 4121-2016-0220

Voir plan et documents joints

Commentaires:

NOTE GÉNÉRALE :

Ce projet doit être conforme à tous les règlements d'urbanisme en vigueur, incluant les règlements de zonage et de construction et de toute autre loi ou règlement applicables. Toute omission sur les plans ne soustrait en rien l'obligation du propriétaire ou du requérant de s'y conformer.

MESURES RELATIVES AU LITTORAL: art. 14.2.7

Les quais, les abris pour embarcations (bateaux), les monte-bateau ou les débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plateformes flottantes accessoires à un usage du groupe « Habitation », pourvu que les conditions suivantes soient respectées : pour une habitation dans le cadre d'un projet résidentiel intégré ou d'une habitation privée comportant plus de 8 logements :

- i) un seul quai, abri pour embarcations (bateaux), monte-bateau ou débarcadère commun est autorisé par projet résidentiel intégré ou par habitation multifamiliale comportant plus de 8 logements d'une superficie maximale de 140 mètres carrés; un seul abri pour embarcations (bateaux) ou monte-bateau est autorisé par logement; dans l'éventualité où les dimensions maximales prescrites au sous-paragraphe a ne sont pas respectées, les exigences prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q -2) et la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13) pour un quai d'une superficie de 20 mètres carrés et plus doivent être appliquées s'appliquent en sus des présentes dispositions;
- ii) une distance minimale de 1 mètre doit être conservée entre la ligne latérale du terrain du projet résidentiel intégré ou de l'habitation multifamiliale comportant plus de 8 logements contigu à la rive et le quai, l'abri pour embarcations (bateaux), le monte-bateau ou le débarcadère:
- iii) le quai, l'abri pour embarcations (bateaux), le monte-bateau ou le débarcadère, dans toutes ses dimensions, doit être à l'intérieur du prolongement des limites du terrain du développement résidentiel intégré ou de l'habitation multifamiliale comportant plus de 8 logements dans le littoral du cours d'eau.

L'utilisation du béton coulé sur place est en tout temps prohibée. Les pieux ou les pilotis peuvent toutefois être ancrés à des blocs de béton reposant au fond du cours d'eau. Les travaux d'excavation sont prohibés.

Les quais, les abris pour embarcations (bateaux), les monte -bateau ou les débarcadères ne sont autorisés que durant la période comprise entre le 1er avril et le 1 er décembre de chaque année.

3 No certificat: 2019-01151

OBLIGATIONS LIÉES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION:

Le détenteur du certificat d'autorisation doit :

- Respecter les conditions du certificat d'autorisation délivré et le délai réglementaire;
- En aucun cas, modifier ou s'écarter des conditions du certificat d'autorisation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité compétente;

CADUCITÉ ET DÉLAIS CERTIFICAT D'AUTORISATION:

Un certificat d'autorisation est caduc si les travaux pour lesquels il a été délivré ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date de délivrance du certificat ou, le cas échéant, à la date ou délai prévu spécifiquement par règlement.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Les Plaisanciers du Domaine du Lac, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville de Sherbrooke ce 13 Signé par	adril 2019		
Certificat Date émission: 11/04/2019	En vigueur jusqu'au: 11/10/2019	No certificat:	2019-01151
Date emission. 11/04/2010			
Approuvé par: Sylvain Blanchet		Date:	11/04/2019
Signature :	The second secon		
Responsable du dossier: Syl	vain Blanchet - 1000, rue du Haut-Bois No	ord, Sherbrooke	
Signature :	AM	,	

No demande: 2019-01913